



Belgique België
P.P. - P.B.
7100 - LA LOUVIÈRE
BC31252
P910494



Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre asbl
Rue Dieudonné François, 43 à 7100 Trivières
Tél. : 064/23.86.56 - Fax: 064/26.52.53
E-Mail : ceraic@swing.be
N° 33 - janvier 2014

Éditorial

Je commence le premier édit de cette nouvelle année 2014, en vous souhaitant le meilleur à vous et à vos proches. Comme je le dis souvent : « l'essentiel n'est pas d'ajouter des années à sa vie mais bien de mettre de la vie dans nos années ». Et de vie, il en est question : vie de famille, vie professionnelle, vie amicale, vie sociale, etc.

Par la force des choses, toutes ces vies peuvent être chamboulées. En effet, pensons aux demandeurs d'asiles, qui souvent, subissent leur parcours et essaient parfois simplement de rester en vie... dans un contexte, où les politiques d'accueil, d'asile et de migration en Europe et en Belgique sont en mutation.

La Belgique, « Terre d'accueil » depuis des décennies où le mélange des cultures était aussi une « recette belge », aujourd'hui revoit ses positions et resserre sa politique vis-à-vis des demandeurs d'asile et des migrants.

L'Europe prône l'union de ses Etats et se revendique comme « territoire de libre-échange ». En effet, quand il s'agit d'économie et de finance, l'Europe n'a pas de frontières, mais dès lors que l'on parle de migrations de femmes, d'hommes et d'enfants, la réalité est tout autre.

Ce trimestriel dénonce les nouvelles dispositions car la Belgique resserre sévèrement d'une part, sa législation en matière d'asile et d'immigration et d'autre part, détricote ses acquis sociaux. Ces restrictions touchent malheureusement d'autres matières : chômage, soins de santé, ...

Le Ce.R.A.I.C. réagit avec vigueur en tirant la sonnette d'alarme et souhaite remplir sa mission d'accompagnement, d'aide et de soutien dans toutes les démarches relatives à l'intégration en Belgique.

Que 2014 soit une année d'avancées et non de recul, c'est le vœu que je formule.

Bonne lecture.

Bruno SCALA
Président - Ce.R.A.I.C.

La Belgique et ses dernières dispositions en matière d'asile et d'immigration : peut-on parler de terre d'accueil ?

« On ne peut pas accueillir toute la misère du monde ! ». Ce propos illustre parfaitement le discours ambiant actuel et qui, de surcroît, est influencé par les nouvelles dispositions juridiques mises en place ces dernières années en matière d'asile et d'immigration. Austérité et idéologie « protectionniste » obligent la Belgique, à l'instar d'autres pays européens, à se soumettre à des directives européennes afin de limiter ses flux migratoires. Qu'il s'agisse de l'asile ou d'autres canaux migratoires légaux tel que le regroupement familial, le constat reste amer : la législation belge est de plus en plus restrictive.

Cet article tentera d'éclairer le lecteur quant aux principales réformes en matière d'asile et d'immigration adoptées et mises en œuvre par le gouvernement belge.

Quelques clés pour comprendre l'asile en Belgique

Parlons, tout d'abord, des réformes concernant l'asile. Il est nécessaire que le lecteur puisse avoir quelques clés de compréhension quant à l'arsenal juridique qui chapeaute le droit d'asile. Son cadre légal se base principalement, d'une part, sur la Convention de Genève du 28 juillet 1951 définissant ainsi le statut de réfugié et d'autre part sur la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers définissant la procédure d'asile et les compétences des instances d'asile.

Régie principalement par une Convention européenne, la procédure d'asile est censée être harmonisée en Europe. Or, il existe des disparités entre les différents états membres. En Belgique, plus particulièrement, une diminution des demandes d'asile est constatée depuis 2011. Rappelons que cette année correspondait à l'entrée en fonction du nouveau gouvernement avec certaines directives bien précises concernant la politique d'asile et d'immigration. Certaines politiques ne cachaient pas leurs intentions, par exemple, de réduire la durée de traitement de la procédure d'asile. Derrière cette intention, les associations de terrain ont vu se dessiner de nouveaux enjeux. D'une part, la baisse des demandes d'asile introduites en Belgique. « En 2012, on a eu 15.8% de demandes en moins qu'en 2011 » affirmait Maggie De Block lors d'une interview ¹. Cela pourrait s'expliquer notamment par la propagande faite dans certains pays d'origine où une dissuasion est promue aux personnes candidates à l'émigration. Et d'autre part, la diminution du nombre de reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire. En 2012, le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides prenait 15% de décisions positives et 7% d'octroi de protection

subsidiaire sur 19 731 demandes d'asile introduites. Ne perdons toutefois pas de vue qu'un nombre conséquent de personnes demandant l'asile risquent leur vie en rentrant au pays et que certains ressortissants sont originaires de pays en guerre comme la Syrie, l'Afghanistan, certaines régions de la République Démocratique du Congo,... Que fait-on alors de ces personnes ?

En continuant dans cette logique restrictive, en 2012, la Belgique transposait une directive européenne ² déjà ancienne dans sa loi de 1980 : les pays dits « sûrs ». Evidemment, cela n'est pas sans conséquence, notamment sur le temps de procédure qui est alors réduit à 2 semaines pour les personnes ressortissantes d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, du Kosovo, de Serbie, du Monténégro ainsi que de l'Inde.

Force est de constater que le gouvernement ne respecte pas forcément la Convention de Genève et que la Belgique a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Demandons-nous alors si la Belgique est une terre d'accueil comme certains le laissent penser ?

En pratique, la réforme du regroupement familial fait apparaître quelques dysfonctionnements

La réforme du regroupement familial suit également cette logique de restriction. En 2011, le regroupement familial était mis à l'épreuve prévoyant, notamment des conditions d'accès plus restreintes. L'idée sous-jacente du gouvernement, à l'époque, était bien de limiter les flux migratoires en sachant que le plus gros canal migratoire était et est toujours le regroupement familial.

Suite à cette réforme, trois dysfonctionnements majeurs sont à pointer. Premièrement, la loi avait un effet rétroactif impliquant une révision de tous les dossiers introduits avant la mise en application du 22 novembre 2011. Nous avons pu ainsi constater un certain nombre de retraits de

titres de séjour alors que les personnes avaient obtenu une décision positive dans le cadre de leur dossier. Deuxièmement, une injustice est à pointer pour les belges naturalisés qui ne peuvent plus prétendre au regroupement familial pour leurs ascendants tout comme les ressortissants des pays tiers, contrairement aux ressortissants européens. Troisièmement, la condition de « revenus suffisants, stables et réguliers » fixant le montant minimum à 120 % du Revenu d'Intégration Sociale (+/-1307 euros) peut être considérée comme discriminante. Cette loi ne fait pas dans la nuance : analyser, par exemple, la proportion du loyer sur le revenu serait plus juste.

Quelles sont les possibilités laissées aux personnes gravement malades par la régularisation médicale ?

En 2012, une modification de loi a vu le jour concernant la régularisation de séjour sur base médicale, l'article 9 ter. Il s'agissait d'un changement majeur en la matière, la loi prévoyant l'instauration d'un « filtre médical » dans la procédure de régularisation. En résumé, la personne qui introduit une demande voit la recevabilité de son dossier examinée notamment sur base de la gravité de la maladie. Concrètement, une personne, atteinte d'une maladie jugée trop bénigne par le médecin de l'Office des Etrangers, se voit alors notifier sa demande irrecevable sans même que le fond n'ait été examiné. Cette nouvelle disposition a entraîné un changement dans la pratique de l'Office des Etrangers. De surcroit, depuis 2012, des réponses négatives sont de plus en plus nombreuses et ce même pour les personnes atteintes de maladies graves (VIH, cancer,...) et qui ont pourtant prouvé l'inaccessibilité aux soins ou l'absence de soins dans leur pays d'origine. Que faire alors de ces personnes malades nécessitant une prise en charge médicale envers qui les refus ne cessent de tomber ? Il serait temps que la Belgique se questionne quant aux conventions ratifiées, notamment la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Les dernières dispositions concernent également les européens

Après les ressortissants de pays tiers, il a fallu « s'attaquer » aux européens. En effet, les personnes européennes sont de plus en plus nombreuses à se voir notifier des « Ordres de Quitter le Territoire » (OQT) suite à une réforme mise en application en 2013. L'idée est que le ressortissant européen ne doit pas devenir une charge déraisonnable pour l'Etat belge. L'Office des Etrangers retire alors le titre de séjour de personnes qui tombent sur le système d'aide sociale. A noter que certaines d'entre elles sont nées ici ou résident depuis de nombreuses

années sur le sol belge, y ont travaillé en contribuant à la sécurité sociale,...

La loi-programme implique de nouvelles dispositions

Le gouvernement belge ne s'est pas arrêté là. En juillet 2013, une « loi-programme » a été adoptée impliquant ainsi de nombreux changements. A titre illustratif, les personnes européennes ou ressortissantes de pays tiers ne pourront plus obtenir un séjour permanent après 3 ans, il faudra attendre 5 ans ! Par ailleurs, d'autres mesures ont été prises, à travers cette même loi, s'inscrivant clairement dans une logique de restriction budgétaire. Par exemple, certaines personnes régularisées sur base d'un permis de travail ou d'une carte professionnelle (Article 9 bis qui concerne la régularisation de séjour sur la base de circonstances exceptionnelles) ne peuvent plus prétendre à l'aide sociale.

La Belgique est-elle une terre d'accueil ?

Force est de constater que le gouvernement belge devient de plus en plus restrictif dans sa politique d'asile et d'immigration, il ne reste que très peu de possibilités aux personnes de rester légalement sur le territoire belge. Et pourtant, les flux migratoires sont une réalité. Interrogeons-nous sur la manière dont chaque pays, voire chaque continent, prend ses responsabilités en matière d'asile et d'immigration.

Il importe également de rappeler que la majorité des migrations ont lieu entre pays limitrophes du Sud, ce qui déconstruit le fait que « la Belgique voire l'Europe accueille toute la misère du monde ». Les mouvements migratoires sont beaucoup plus complexes qu'un déplacement linéaire du Sud au Nord. En effet, une nouvelle tendance s'observe depuis peu, certains espagnols et portugais font le choix de partir vivre dans des pays émergents comme le Brésil, l'Argentine,... . D'autres réalités existent également : le « rapatriement des cerveaux » que la Turquie opère depuis peu, par exemple. Dès lors, ne serait-ce pas plus juste de parler de terre d'accueil à l'échelle mondiale puisque la migration est un fait universel qui concerne chaque Homme à son niveau ?

1. Le Soir « Avant, notre pays avait l'image de l'Eldorado pour les migrants. C'est fini! » - Samedi 2 et dimanche 3 mars 2013

2. La directive européenne prévoit que chaque état puisse établir une liste nationale de pays surs et décrit les critères strictes pour déterminer quel pays peut se trouver sur cette liste in <http://www.emnbelgium.be/node/1252>

Infos - à vos agendas...

Le monde de l'asbl - programme 2014

En 2014, le Ce.R.A.I.C. poursuit ses formations dans le cadre du projet "Le monde de l'asbl" à destination du tissu associatif de la Région du Centre.

1. **mardi 21 janvier - Recherche de financements**
2. **mardi 18 février - Aspects administratifs d'une asbl**
3. **mardi 18 mars - Assurances et responsabilités civiles des administrateurs**
4. **mardi 22 avril - Comptabilité simple d'une asbl**

Ces formations sont gratuites mais une inscription est obligatoire. Les séances se tiendront à la Maison des associations salle bleue, 22-24, place Mansart à La Louvière de 18h à 21h.

Info : Ce.R.A.I.C. - 064/23.86.56 -
Mme Jennifer DEMUNTER - jennifer.ceraic@gmail.com
M. Rachid TALBI - rachid.ceraic@gmail.com

Appel à projet ILDS (initiatives locales de développement social) - au plus tard pour le 3 mars 2014

Le Ce.R.A.I.C. est à votre disposition pour toute question relative à l'appel à projet ILDS 2014. La demande de subvention est à envoyer par internet via un formulaire électronique disponible à l'adresse : <http://www.formulaires.wallonie.be>

Attention : les demandes sont à introduire **au plus tard pour le 3 mars 2014**

Info : Ce.R.A.I.C. - Mme Jennifer DEMUNTER - jennifer.ceraic@gmail.com - 064/23.99.65

Le 4ème salon de l'étudiant de Soignies - mercredi 19 février

Le Ce.R.A.I.C. sera présent au salon de l'étudiant de Soignies **le mercredi 19 février de 13h à 17h** à l'Espace culturel Victor Jara, Place Van Zeeland, 31 à 7060 Soignies. A cette occasion, son équipe vous propose de répondre à quelques questions sur le thème de **la Diversité** et pour ainsi tenter de remporter des places de cinéma.

Entrée gratuite

Info : Ce.R.A.I.C. - M. Rachid TALBI - 064/23.86.56

Le FLE (Français Langue Etrangère) en contexte migratoire Perspectives en Wallonie dans le cadre du DAPA

La question de l'apprentissage de la langue jouant un rôle majeur dans l'intégration, est au coeur des débats en cours autour de la mise en oeuvre du DAPA (Dispositif d'Accueil des Primo-Arrivants en Wallonie).

La **journée du 21 février à Cap Nord - SPW** (Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur), propose une clarification et un échange de points de vue autour des constats mis en évidence par les Centres Régionaux d'Intégration dans leurs missions quotidiennes.

Info : Ce.R.A.I.C. - Mme Catherine DUCHATEAU - 064/23.99.64

Formation d'initiation en droits des étrangers - les 18 et 27 mars 2014

Le Ce.R.A.I.C. organise une formation d'initiation en droits des étrangers **les 18 et 27 mars 2014 de 8h45 à 15h30**
(Lieu à déterminer)

Cette formation sera donnée par l'ADDE (Association pour le Droit Des Etrangers) et abordera le **droit de séjour** et le **droit au travail des étrangers**.

Info : Ce.R.A.I.C. - Mme Catherine DUCHATEAU - 064/23.99.64

Vous êtes sensible à ce bulletin d'information, vous avez des remarques, des idées à formuler,
contactez-moi au 064/23.99.63 - costa.ceraic@gmail.com

Ce.R.A.I.C., Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre - Rue Dieudonné François, 43 à 7100 Trivières

Tél. : 064/23.86.56 - Fax : 064/26.52.53

E-Mail : ceraic@swing.be - Anne Costa, 064/23.99.63